



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE  
A/C.4/L.543  
5 novembre 1958  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Treizième session  
QUATRIEME COMMISSION  
Point 13 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL DE TUTELLE

Effets de la Communauté économique européenne sur le développement  
de certains Territoires sous tutelle

Birmanie, Ceylan, Costa-Rica, Guatemala, Inde, Indonésie, République  
Arabe Unie et Tchécoslovaquie. Projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1210 (XII) du 13 décembre 1957,

Notant avec préoccupation que les Autorités administrantes n'ont pas encore transmis de renseignements sur les effets que pourrait avoir l'association à la Communauté économique européenne des Territoires sous tutelle dont elles ont la charge,

Considérant que l'association des Territoires sous tutelle à la Communauté économique européenne peut avoir des répercussions importantes sur leur évolution vers l'indépendance ou la capacité à s'administrer eux-mêmes,

1. Prie à nouveau les Autorités administrantes de faire figurer dans leurs rapports annuels des renseignements concernant les effets de l'association à la Communauté économique européenne des Territoires sous tutelle dont elles ont la charge sur le développement économique de ces Territoires et sur leur évolution vers l'indépendance ou la capacité à s'administrer eux-mêmes;
2. Prie le Conseil de tutelle d'examiner cette question à sa prochaine session et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa quatorzième session;
3. Décide de reprendre l'examen de cette question à sa quatorzième session.

-----